Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260625-DEC_2026_124-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

# DECISION n°DEC_2026_124
## Portant signature de l'avenant 1 au marché n°22180 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre Bassin Versant Léguer 2023 – lot 1

Monsieur Gervais EGAULT, Président de la Communauté d'Agglomération 'Lannion-Trégor Communauté',

VU l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique ;

VU la séance du Conseil Communautaire, en date du 9 avril 2026, au cours de laquelle Monsieur Gervais EGAULT a été élu Président de Lannion-Trégor Communauté ;

VU la délibération n° CC_2026_0073 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 9 avril 2026, donnant délégation de pouvoirs à son Président ;

VU le marché n°22180 relatif à la Mission de maîtrise d'œuvre Bassin Versant Léguer 2023 - lot 1 : pour la réalisation d'étude et de travaux de dérasement total ou partiel d'un déversoir et de renaturation de rivière sur le site de l'ancien moulin du Losser sur le cours principal du Léguer sur la commune de Vieux-Marché avec l'entreprise SINBIO SCOP ;

CONSIDERANT qu'un risque d'érosion des soubassement et piles du pont du Losser a généré de nombreux échanges avec le Conseil Départemental et son bureau d'étude CEREMA ;

CONSIDERANT des travaux de consolidation non prévus initialement ;

CONSIDERANT des études subaquatiques menées par le Conseil départemental ;

Sur proposition de la Direction Générale des Services ;

## DECIDE

Article 1 : D'accepter les termes de l'avenant 1 au marché n°22180 relatif à la Mission de maîtrise d'œuvre Bassin Versant Léguer 2023 - lot 1 : pour la réalisation d'étude et de travaux de dérasement total ou partiel d'un déversoir et de renaturation de rivière sur le site de l'ancien moulin du Losser sur le cours principal du Léguer sur la commune de Vieux-Marché.

Article 2 : De signer l'avenant 1 portant sur une prolongation des délais.

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260625-DEC_2026_124-DE



Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de Lannion-Trégor Communauté, Monsieur le Chef de Service Comptable de Lannion, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au conseil communautaire lors de sa prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien – 3 Contour de la Motte – CS 44416 - 35044 RENNES CEDEX, dans un délai de deux mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr . L'auteur de la décision peut également être saisie d'ún recours gracieux dans le même délai.

Article 6 : La présente décision sera transmise à :
- Madame La Sous-Préfète de Lannion
- Monsieur le Chef de Service Comptable de Lannion

*FAIT à LANNION, le* 25/06/2026

*POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS*

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente décision, transmise au contrôle de légalité
Par télétransmission le 25/06/2026
Publiée, mise en ligne sur le site internet de LTC le 25/06/2026

*Le Président,*
*Gervais EGAULT*